Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260504-CC_2026_05_052-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_05_052

Objet : Délégation du Conseil communautaire au Président

LE LUNDI 4 MAI DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff 29710 POULDREUZIC, sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BOURDON Fabien, BUREL Michelle, CANEVET Michel, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, FLOCHLAY Loic, GENTRIC Alexis, GENTRIC Guénolé, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSAUDY Maria, KERSUAL Joelle, LAGADEC Patrice, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Jean-Luc, LE DONGE Magali, LE GAC Morvan, LE LOC'H Christophe, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loic, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RAPHALEN Michel, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, ZILLER Fanny.

Représentées : BEST Célia (pouvoir à LE GAC Morvan), PLOUHINEC Jocelyne (pouvoir à STEPHAN Philippe).

Secrétaire de séance : VIVIEN Nelly

Date de convocation et de publication : 28 avril 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 35

****

Philippe RONARC'H, Président, rappelle au Conseil Communautaire que :

En application du CGCT et notamment de ses articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-17, le conseil communautaire peut, par délégation, charger le Président pour la durée de son mandat, d'une partie des attributions de l'organe délibérant afin de fluidifier le fonctionnement de la communauté de communes et alléger les ordres du jour, soumis au conseil.

Il est précisé que cette délégation a été prise sur les mandats précédents, elle est mise à jour à chaque mandature et en fonction des évolutions règlementaires et de services, tout au long du mandat.
Les attributions sont proposées et classées par thématique, dans l'annexe jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 aout 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260504-CC_2026_05_052-DE

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ; à savoir à l'exception des domaines énumérés aux 7 alinéas dudit article,

Considérant que le Président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées,

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer au président pour la durée de son mandat les attributions énumérées dans l'annexe jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Délègue** au président pour la durée de son mandat les attributions énumérées dans le tableau ci-annexé,
- **Autorise** le Président à les subdéléguer aux vice-présidents dans le cadre de leur arrêté de délégation.

Le secrétaire de séance,
Nelly VIVIEN

Le Président,
Philippe RONARC'H